

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 14 septembre 2017

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, Jean-Michel BRUN, Jean-Claude BRETNACHER, Jean-Victor STARCK, Philippe SCHUTZ, Franck ROGOVITZ, Thierry UJMA et François PAYSANT, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 9

Dont représentés : 0

membres absents : 1

POINT n°1 : Réhabilitation de l'internat – Marchés de travaux – Avenants lots 2 et 4

Monsieur le Président informe le bureau des demandes d'avenant présentées par les titulaires des 2 lots. Ces demandes concernent une nouvelle conduite d'eau pour le lot 2 et des travaux divers de cloisons suite à des demandes du SDIS pour le lot 4.

L'exposé du Président entendu,

Vu le procès-verbal d'examen de l'avenant et le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) D'autoriser le Président à signer les avenants aux lots du marché cités en objet :

- Avenant 1 au lot 2, pour un montant de 2791,20 € HT, représentant une plus-value de 4% et faisant passer le montant du marché de 70076 € HT à 72867,20 € HT
- Avenant 1 au lot 4, pour un montant de 8960 € HT, représentant une plus-value de 10,8 % et faisant passer le montant du marché de 83124 € à 92084 € HT,

2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°2 : Salon du Livre – Convention d'organisation avec l'ULMJC du Pays de Nied

Monsieur le Président informe le bureau que l'ensemble des frais réglés par l'ULMJC ont été vérifiés et validés. Pour rappel il s'agit principalement des frais que l'ULMJC avance pour la CCHPB dans le cadre de Boulay Bouq'In pour des dépenses que la communauté de communes ne peut régler elle-même. Le montant des sommes dues à l'association s'élève à 3808,74 €.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention d'organisation de Boulay Bouq'In 2017,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°3 : Déchèterie de Dalem – Remboursement panneau cassé

Monsieur le Président informe le bureau qu'un usager de la déchèterie a cassé un panneau de signalisation de la benne déchets verts lors d'une manœuvre. La personne a reconnu les faits et s'est engagé à rembourser le remplacement du panneau qui s'élève à 560,40 € TTC. Il convient donc d'autoriser le Président à encaisser le chèque correspondant.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à encaisser le chèque de 560,40 € correspondant aux coûts du remplacement de la signalétique cassée par un usager à la déchèterie de Dalem,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°4 : Déchèteries – Marché de collecte et de traitement des DDS - Attribution

Monsieur le Président informe le bureau que CEDILOR, seul prestataire pour la collecte et le traitement de ces déchets, a remis une proposition tarifaire cohérente par-rapport au précédent contrat. Cette prestation complète la collecte effectuée pour le compte de l'éco organisme ECODDS. Les déchets collectés dans ce marché sont essentiellement ceux des professionnels dans les déchèteries de Boulay et Falck. Le marché est conclu pour trois ans.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'attribuer le marché cité en objet à la société CEDILOR,
- 2) D'autoriser le Président signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°5 : Assainissement – Dévoiement d'une canalisation rue Jeanne d'Arc à Téterchen

Monsieur le Président informe le bureau que des travaux sont nécessaires pour dévoyer une vieille canalisation d'assainissement à Téterchen dont on ne retrouve pas le tracé précis et qui est aujourd'hui bouchée et impossible à réparer. Une nouvelle canalisation va être installée, en partie en domaine privé. Il y a donc lieu de signer les conventions de passage avec les propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à recevoir et signer les conventions de servitude pour le passage d'une canalisation gravitaire d'assainissement telle que présentée,
- 2) De recevoir l'acte en la forme administrative,

- 3) De charger Monsieur Jean-Claude BRETNACHER de représenter la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois pour signer les actes de ces servitude de passage, d'entretien et de maintien d'une canalisation publique d'assainissement constituée sur les parcelles :
- Ban de TETERCHEN, section 1 parcelle n°199 au nom de M. Mickaël Jean-Paul DELPY et Mme Julie MARTINEZ, propriétaires en communauté de biens,
 - Ban de TETERCHEN, section 1 parcelle n°380 au nom de la SARL Promotra représentée par monsieur Maurice MARTINUZZI, propriétaire en propre,
- au profit de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois cadastrée section 18 n°177 du Livre Foncier de Boulay,
- 4) De solliciter l'exemption des droits de timbre et d'enregistrement en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- 5) De demander les inscriptions correspondantes au Livre Foncier
- 6) De régler les indemnités de servitude correspondantes comme décrites dans la convention,
- 7) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°6 : Ressources Humaines – Elaboration du document unique des risques professionnels – Partenariat avec le CNFPT

Monsieur le Président informe le bureau que la CCHPB et la ville de Boulay ont lancé une démarche commune d'élaboration de leur document unique des risques professionnels. Cette démarche vise à associer étroitement les agents à ce processus pour qu'une fois adopté, il leur soit facile de la faire évoluer comme le prévoient les textes. Ainsi, plutôt que de faire appel à un bureau d'études souvent coûteux, les deux collectivités ont lancé une action de formation via le CNFPT. Il y a lieu d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour ce projet qui prévoit une participation de 2550 € pour l'accompagnement des agents, partagée à moitié entre la CCHPB et la ville.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour le projet ci-dessus,
2) D'autoriser le Président à facturer à la ville de Boulay la moitié du coût de l'intervention soit 1275 €,
3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°7 : Parentalité – Renouvellement convention PAEJEP

Monsieur le Président informe le bureau que l'action menée en partenariat avec l'Ecole des Parents et Educateurs de Moselle pour la mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (PAEJEP) se poursuit. Il rappelle que ce lieu accueille les élèves du collège et du LPI et leurs familles dans le cadre de difficultés familiales pour leur apporter écoute et conseils. Le service marche bien puisque l'EPE demande l'extension du partenariat à la période estivale pour ne pas perdre de vue les adolescents souvent désemparés. Le PAEJEP tiendra une permanence hebdomadaire à Boulay dans la maison de la parentalité. Des contacts vont être pris avec le collège de Falck pour étendre le partenariat.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention avec l'Ecole des Parents et Educateurs de Moselle pour la mise en place d'un PAEJEP pour l'année scolaire 2017-2018 et l'été 2018 moyennant une participation de la CCHPB de 3900 €,

- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°8 : Suppression et création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de la demande d'un agent de diminuer son temps de travail, il y a lieu de passer un poste d'adjoint technique de 35 à 33,08 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2017.

Le Président propose donc au bureau :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/09/2017 et la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 01/09/2017 pour une durée hebdomadaire de travail de 33,08/35°. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'exposé du Président entendu,

Vu le tableau des emplois,
Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois
2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

POINT n°9 : Conventions de mise à disposition de personnel avec la ville de Boulay – Agents du service animation

Monsieur le Président rappelle au bureau que de nombreux agents du service d'animation de la CCHPB sont mis à disposition de la ville de Boulay pour les temps périscolaires et extrascolaires. Ces agents assurent la pause méridienne pour la CCHPB et les temps du matin et du soir et certaines vacances scolaires pour la ville. Au vu de l'évolution des effectifs et de l'organisation des journées d'école (réforme des rythmes scolaires, évolution des effectifs), il y a lieu de revoir ces conventions et d'en signer de nouvelles entre les collectivités et les agents concernés.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer les conventions citées en objet pour les agents suivants : Mmes Nicole BLANC, Majorie MARTINE, Carole HURGARGOVITSCH, Emine GUL et Karine THIRY
2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,